

Décision du Président
Demande de subventions auprès de divers financeurs
Autorisation du Président à signer les documents afférents

2024 – D – n° 48

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 70,

VU le courrier de Mme la Préfète du val de Marne relatif au déploiement du « Fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

VU la délibération n°20-63 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président et notamment le 20ème alinéa de son article1,

CONSIDERANT l'objectif d'accélération de la transition écologique dans les territoires via le « Fonds vert » inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

CONSIDERANT le projet intercommunal de renaturation du mail des droits de l'homme

CONSIDERANT l'intérêt du Territoire Paris Est Marne& Bois à solliciter des subventions auprès de différents financeurs potentiels concernant ledit projet

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Territoire à solliciter des subventions auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain (FIM), de la Préfecture du Val de Marne via le Fonds Vert

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les documents afférents aux demandes de subventions.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **20 MARS 2024**



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le **20 MARS 2024**

est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20240320-D2024-48-AR Date de télétransmission : 20/03/2024 Date de réception préfecture : 20/03/2024
